

A propos de deux affaires récentes

« TEXTES LIBRES » ET SUBVERSION...

Caen. — A deux reprises, des représentants de la majorité viennent de s'en prendre violemment à des enseignants pratiquant, dans leur classe, la méthode du « texte libre ». Celle-ci consiste à inciter les élèves à écrire — en classe ou chez eux — des textes sur les sujets et dans la forme qu'ils désirent. Le fait qu'ils sont ainsi maîtres de leur choix et qu'ils écrivent sur ce qui les intéresse pousse les enfants à multiplier les occasions de s'exprimer. Mais la méthode suppose évidemment qu'il n'y ait aucune « censure » de la part du maître.

Dans la plupart des « classes Freinet », les enfants lisent leurs textes devant la classe. Puis celle-ci choisit — généralement par un vote — celui qu'elle préfère. Le texte ainsi retenu sera ensuite travaillé par le maître et les élèves pour lui donner une forme correcte, et publié dans le journal de la classe.

Des membres de l'U.D.R. et des comités de défense de la République se sont émus du caractère choquant de textes ainsi rédigés par des élèves. Toutefois, dans les deux cas cités, cette émotion reposait, renseignements pris, sur des informations en grande partie inexactes ou considérablement grossies.

La première des deux affaires concerne un professeur certifié de français au collège d'enseignement secondaire du Chemin-Vert, à Caen, qui enseigne dans une classe de cinquième à des élèves de treize et quatorze ans.

En janvier dernier, un garçon de treize ans avait lu un « texte libre » sur la mort du général de Gaulle intitulé *la Mort du singe*. Après commentaires et discussions, ce texte fut retenu par les élèves. La classe terminée, le professeur précisa qu'étant donnée la nature de ce pamphlet chacun était libre de l'emporter ou de le laisser au collège.

Alertée, l'inspection académique fit une enquête, dont la seule conséquence fut l'envoi d'une lettre d'observations à l'enseignant. L'affaire fut ensuite considérée comme classée et le dossier transmis à Paris. Les parents d'élèves avaient d'ail-

De notre correspondant leurs pris la défense du professeur auprès de l'administration. Pourtant, au début du mois d'avril, cette affaire devait être portée par le docteur Buot, député de Caen, devant le premier ministre lors de la réunion du groupe parlementaire

de l'U.D.R., et versée ainsi au dossier de la campagne menée par la majorité contre la « dégradation de l'enseignement ». « On nous vole notre jeunesse », s'était écrit M. Buot, qui avait affirmé — à tort — que c'était le professeur qui avait demandé à ses élèves de faire une rédaction sur la Mort du

« Leçon de Sade »

Peu après, les C.D.R. publiaient, dans leur bulletin national n° 24 du mois d'avril, l'information suivante, sous le titre « Leçon de Sade » : « Au C.E.G. de Douvres-la-Délivrande, dans le Calvados, en novembre 1970, un professeur de troisième propose une réflexion libre sur le thème : « Viol au cours d'une manifestation raciste ». Voici le texte d'une sorte de corrigé présenté comme le modèle idéal par le « professeur » et tel qu'un enfant de quatorze ans l'a pris sous sa

de l'U.D.R., et versée ainsi au dossier de la campagne menée par la majorité contre la « dégradation de l'enseignement ». « On nous vole notre jeunesse », s'était écrit M. Buot, qui avait affirmé — à tort — que c'était le professeur qui avait demandé à ses élèves de faire une rédaction sur la Mort du

« Sade ». (Suit le texte en question, qui est une description d'une scène érotico-sadique.) « Par un concours de hasards extraordinaire, le professeur a été révoqué. Mais cet acte isolé de salubrité publique a été dû à l'action exceptionnelle de citoyens responsables. [...] »

La réalité est différente. Le texte cité avait été rédigé chez lui par un élève de seize ans et lu à la classe. Celle-ci l'accueillit dans une indifférence quasi générale et il en fut à peine question au cours de la discussion. Tout au plus en parla-t-on brièvement pour le juger « écœurant » et « dégoûtant » ; au cours

"on nous vole notre jeunesse" dit M. Buot, U.D.R. Mais à quel appartient-elle donc sinon à elle-même ?

L'œuvre d'un adolescent livrée au public

Ce texte n'a donc jamais donné lieu à un « corrigé » du maître. S'il s'est retrouvé un jour à la préfecture du Calvados, c'est que, deux mois plus tard, l'adolescent a prêté son carnet intime, où figurait ce texte, à un camarade qui l'a recopié pour le montrer à ses parents. Ceux-ci l'ont alors transmis à un membre du comité de défense de la République. Une enquête a été menée peu de temps après par l'inspection académique ; mais, là encore, elle n'a entraîné aucune sanction contre le professeur, qui exerce toujours dans sa classe.

Cette seconde affaire a suscité de vives réactions parmi les enseignants. « L'enfant n'écrit que pour un cercle restreint de camarades, qu'il connaît bien. Il se confie à un maître en qui il a confiance, ou à ses parents. Dans ce milieu, il peut expliquer ses iniquités et jusqu'à ses phantasmes. Mais voici que des adultes s'emparent de ces textes, les photocopient, les livrent au public, en les assaisonnant de commentaires haineux ou mensongers » (...), écrit l'Institut coopératif de l'école moderne (pédagogie Freinet). De son côté, le bureau départemental de la Fédération de l'éducation nationale « dénonce le procédé odieux de quelques parents appartenant à des groupes de pression qui, s'emparant malhonnêtement d'un fragment de l'œuvre d'un adolescent, s'acquiescent avec les pires ennemis de l'école laïque dans une entreprise de dénigrement systématique des